



RÈGLEMENT CATÉGORIE SUP



Article 1 : objet

Le concours « Les Génies de la construction » est le concours de « l'aménagement et de la gestion intelligente des territoires ». Il vise à encourager la créativité et valoriser sa transposition concrète par un travail collectif d'élèves ou d'étudiants qui traitent et illustrent des problématiques liées aux enjeux de la construction et de l'aménagement des territoires. Il est destiné aux élèves des collèges et lycées, aux élèves et apprentis des lycées professionnels et CFA ainsi qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Ce concours apporte une contribution à l'éducation, à l'orientation et à la citoyenneté, pour accroître la culture générale des élèves des apprentis et des étudiants. Il a pour objectif de les sensibiliser au concept des « **territoires intelligents durables et connectés** » ancrés dans le secteur de la construction de bâtiments et d'infrastructures et plus largement aux enjeux de la **transition écologique**.



Une production d'équipe

Ce concours récompense le travail collectif et collaboratif d'une équipe d'élèves d'apprentis ou d'étudiants idéalement encadrés par un enseignant, pour une production relative à la réalisation d'un projet de construction ou d'un aménagement du territoire (maquette physique et/ou virtuelle, production numérique, concrétisation d'un projet...) au service d'un patrimoine bâti plus durable et plus responsable.



Un travail qui favorise la créativité et l'innovation

La proposition sera appréciée pour sa créativité, son caractère réalisable et la mise en avant d'innovations liées aux solutions constructives, aux matériaux, à l'énergie et aux nouvelles technologies numériques.



Un travail qui favorise l'interdisciplinarité

La participation au concours est l'occasion de faire travailler ensemble des élèves ou étudiants de formations différentes, en mobilisant des savoirs et savoir-faire de plusieurs disciplines pour mener à bien un projet.



Article 2 : organisateurs

Le concours est organisé par le Ministère de l'Éducation nationale, la Fondation École Française du Béton (EFB), la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), le Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP) et l'Association pour la CONnaissance des Travaux Publics (Asco-TP) en partenariat avec l'ASSociation nationale pour l'Enseignement de la TEChnologie (ASSETEC), l'Association des Professeurs des Métiers du Bâtiment et Travaux Publics (APMBTP), l'Association Universitaire de Génie Civil (AUGC), l'Association de l'architecture et des bétons (BETOCIB) et l'Association Française de Génie Civil (AFGC).



Article 3 : participants

Le concours comprend 4 catégories. Pour la **catégorie « SUP »** les équipes sont constituées d'élèves ou d'étudiants en études supérieures (STS, IUT, LPro, Écoles d'ingénieur, Écoles d'architecture, Universités ...) qui sont répartis en deux sous catégories :

- **jusqu'à Bac. + 3 ;**
- **Bac. + 4 et Bac. + 5.**

Les équipes sont constituées de 2 à 5 membres. À la date du dépôt du dossier et de la soutenance, les participants doivent être en cours de scolarité correspondante à la catégorie dans laquelle ils concourent.

L'inscription au concours est gratuite. Les équipes constituées d'élèves ou d'étudiants peuvent être inscrites dans un établissement de France Métropolitaine, des DROM-COM ou dans un établissement d'enseignement français à l'étranger. La participation féminine est encouragée.



Article 4 : déroulement

Le concours est organisé en plusieurs étapes :

- Inscriptions ouvertes jusqu'au **5 février 2027** à minuit sur le site : <https://lesgeniesdelaconstruction.fr>
- Modalités de dépôt des dossiers précisées **mi-février 2027** aux équipes inscrites.
- Dépôt du dossier sur le site du concours avant le **9 mai 2027** à midi.
- Retour le **19 mai 2027** des résultats de la sélection des équipes qui participeront à la finale nationale
- Finale nationale le **2 juin 2027** :
 - Présentation orale du projet au jury.
 - Classement et remise des prix.



Article 5 : production attendue

La production attendue par le jury est un projet de construction, d'extension ou de réhabilitation d'un bâtiment, d'un aménagement du territoire ou d'une infrastructure. Il répondra aux problématiques générales

de transition écologique et de développement durable, à travers une ou plusieurs des composantes suivantes :

- l'habitat ;
- les activités humaines (culture, industrie, éducation, santé, commerce, agriculture, loisirs...) ;
- la mobilité douce (piétons, 2 roues, transports en commun, ...) et les déplacements dans les territoires (pont, route, voie ferrée...) ;
- la préservation de l'environnement, y compris la gestion de l'eau et des déchets ;
- les énergies, locales et renouvelables ;
- la gestion intelligente du bâtiment ou du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- ...

Pour plus d'informations :

La boîte à idées du concours : https://lesgeniesdelaconstruction.fr/linkedin_idees.php

La Fondation École Française du Béton : <https://www.ecole-beton.fr>

Le site de ressources de la Fédération nationale des travaux publics : <https://tpdemain.com>

L'Association française de Génie Civil : <https://www.afgc.asso.fr>

Le jury attend une production qui tienne compte des éléments suivants :

- la présentation de l'équipe ;
- le contexte sociétal du projet ;
- l'analyse du site à différentes échelles (du territoire à la parcelle) ;
- la justification des solutions constructives, du choix des matériaux (propriétés, composition, innovations, durabilité, mixité...) et des procédés techniques utilisés sur le projet :
 - choix techniques ;
 - adéquation avec le parti architectural ;
 - viabilité économique ;
 - choix environnementaux et énergétiques ;
- la prise en compte des dimensions réglementaires qui s'appliquent au projet (RE2020, réglementation incendie, accessibilité, ...) ;
- la production de notes de calcul et de dimensionnement ;
- des pistes d'organisation et de planification du chantier en fonction du projet et du site (méthode, modes opératoires de mise en œuvre, ...) ;
- une analyse critique de la solution retenue ;
- la mise en valeur de la créativité et des innovations, en faisant état des démarches entreprises ;
- une utilisation d'outils numériques (simulateurs, comparateurs, logiciels...) ;
- une transposition concrète par une maquette physique de tout ou partie du projet (maquette architecturale, de présentation ou expérimentale) et/ou une maquette virtuelle de l'ensemble du projet (démarche BIM) ;
- la mise en avant d'éventuels partenariats avec des professionnels, des établissements de formation, des fédérations professionnelles départementales ou régionales ;
- une bibliographie (les sources des documents exploités, images, graphiques... doivent être citées) ;
- une grammaire, une syntaxe et une orthographe maîtrisées.

Le jury sera particulièrement attentif à la faisabilité des projets présentés ainsi qu'aux expérimentations éventuellement conduites.

La production attendue se traduit par un dossier numérique (2 Go max.) comprenant **obligatoirement TOUTES les pièces suivantes (de 1 à 4) :**

1. une note de synthèse du sujet présenté réalisée par l'équipe (2 pages max., rappelant les données principales ainsi que les précisions sur l'établissement, le niveau, le(s) encadrant(s), l'équipe et projet) ;
2. un poster de présentation du projet ;
3. une vidéo de 3 minutes valorisant le projet vis-à-vis d'un potentiel client ou usager ;
4. un rapport (20 pages max. + annexes) intégrant l'ensemble des attentes du jury figurant dans cet article ;
5. un recueil de visuels (rassemblés en un seul fichier) de la maquette physique et/ou la maquette virtuelle.

Tout dossier incomplet (pièces 1 à 5) ne sera pas pris en compte par le jury. Le jury sera également sensible au respect des consignes qui seront transmises le moment venu pour le télé-versement des fichiers.

Le recours à un outil mobilisant l'intelligence artificielle pour la production d'un contenu sera obligatoirement mentionné.



Article 6 : le jury

Le jury est composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, des associations d'enseignants ainsi que des entreprises de la construction.

Ce jury est souverain dans ses décisions et aucun appel ne pourra être fait.



Article 7 : finale nationale

Les équipes sélectionnées seront invitées à la finale nationale qui aura lieu à Paris le :

mercredi 2 juin 2027

La soutenance des projets est composée d'une **présentation orale de 10 minutes** suivie d'un **échange avec le jury durant 10 minutes**. Trois élèves ou étudiants au maximum représenteront l'équipe pour la présentation orale et l'échange. Les enseignants et les autres membres de l'équipe pourront assister à la soutenance sans intervenir durant celle-ci. Les enseignants et membres des autres équipes ne pourront pas assister aux prestations.

Les jurys apprécient particulièrement :

- la qualité de la présentation du projet aux niveaux architectural, fonctionnel et technique ;
- la qualité de la communication orale (structuration et clarté du discours, bonne répartition de la parole, bonne utilisation des supports visuels pour appuyer l'exposé...) ;
- la cohérence entre la présentation orale et le dossier écrit ;
- une posture et une attitude professionnelles ;
- la capacité à expliciter les choix techniques ;
- un esprit de synthèse ;

- la capacité à répondre aux questions du jury, à dialoguer et à prendre du recul.

Les frais de déplacement de trois élèves ou étudiants au maximum seront pris en charge financièrement par les partenaires associés à l'organisation du concours suivant des modalités qui seront communiquées aux personnes concernées. Les élèves ou étudiants majeurs restent sous leur responsabilité ou sous celle de leur établissement s'ils lui en font la demande.



Article 8 : inscriptions

La date de clôture définitive des inscriptions est fixée au :

5 février à minuit



Inscription par internet

Les inscriptions à ce concours se font à partir du lien suivant :

↳ <https://lesgeniesdelaconstruction.fr>

La ou les adresses courriel mentionnées à l'inscription permettent à deux membres de l'équipe de recevoir les informations qui seront communiquées pour le suivi du concours. Un premier contact sera pris par mail dans la semaine qui suivra la clôture des inscriptions.



Article 9 : récompenses

Après délibération, un classement sera établi et le jury attribuera des prix et éventuellement des mentions.

Chaque membre des équipes primées se verra attribuer un lot sous forme de bons d'achat.

Aucune contrepartie financière ou aucun échange de lot ne sera pratiqué.



Article 10 : adaptations

Si des circonstances particulières notamment sanitaires l'y contraignent, l'équipe organisatrice du concours se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent concours.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation **sans restriction ni réserve** du présent règlement.



Article 11 : droits

Les participants à ce concours autorisent à **titre gracieux** et à des **fins pédagogiques** l'utilisation sans but lucratif des productions réalisées avec mention des auteurs.

Chaque participant pourra être sollicité pour communiquer son adresse électronique personnelle à l'organisation nationale.

